

Eoliennes terrestres, où va l'argent ?

Dans l'ambiance de fédéralisme à bas bruit qui caractérise la construction européenne, l'électricité est l'un des nombreux domaines de souveraineté que nous avons abandonné, la France a suivi, voire précédé, les consignes européennes d'accélération de déploiement des ENR non pilotables.

Notre mix électrique étant déjà décarboné à 93% peut-on forcer à une décarbonation supplémentaire de notre mix ?

Le prétexte de la décarbonation n'étant plus crédible, on explique maintenant que ce déploiement d'éoliennes servira à diversifier les sources[1]. Mais les ENRi arrivent en plus des moyens existants, sans les remplacer, ni en éliminer aucun ! Elles ne servent donc plus à rien !

En fait, il nous semble qu'il y ait, hélas, une réponse beaucoup plus pragmatique mais assez triste : La transition énergétique, importée d'Allemagne et imposée par l'Europe, a favorisé le déploiement en France d'un écosystème financier richissime supranational qui se moque de la lutte contre le réchauffement climatique, car il y a « un pognon de dingue »

Notre territoire est « un Eldorado financier » (entraînant une course à l'argent).

En conformité avec le marché européen de l'électricité, le modèle économique français organise le soutien aux producteurs d'ENRi en les faisant bénéficier de deux privilèges incroyables dans une économie en principe libérale :

- Une priorité de vente sur le marché de leur produit, quelle que soit la demande de ce marché,
- Un tarif d'achat plancher sur très long terme (20 ans).

Ces deux dispositions ont transformé notre territoire en eldorado financier pour des centaines d'acteurs « promoteurs, opérateurs ou propriétaires » de sites ENRi.

Un site éolien terrestre est la brique de base constitutive du secteur autour de laquelle gravitent ces acteurs. Pour le promoteur, l'élément déclencheur de création d'un site éolien terrestre, est la maîtrise foncière de terrains. Une surface de quelques dizaines d'hectares suffit. Compte tenu du modèle économique, le vent local n'est pas un paramètre pris en considération !

Bientôt la question du financement du démantèlement...

La maîtrise foncière se fait par bail emphytéotique pour 30 ans voire plus. Les propriétaires fonciers devront payer les frais de démontage si on leur impose une remise en état complète des terrains ! Les provisions prévues sont très insuffisantes.

Le promoteur crée une société spéciale (une SPV « Special Purpose Vehicle »). Le capital social ne représente que quelques pourcents des investissements (100 € groupe Abowind), voire de 1 € (groupe Enertrag) ; ces capitaux ne représentent alors que quelques millièmes ou dix millièmes de ces investissements.

[1] Rapport 2023-0909 de la Cour des Comptes

La réglementation applicable est celle d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). La forme juridique est une SASU ; elle sert à « encapsuler » tous les engagements environnementaux pris sur un long terme. Ce SPV servira de « fusible » en cas d'une mise en cause grave (voir le cas emblématique de Valeco)

Ces SPV n'emploient jamais aucun personnel.

Quel déploiement aujourd'hui ?

Au 31 décembre 2023, sur le territoire métropolitain, on a identifié 1.762 sites en exploitation et 29 en construction[1] (avec propriétaires identifiés), soit plus de 99% des sites.

Ces 1762 sites opérationnels comptaient 9.354 éoliennes pour une puissance connectée de 20.989MW. Cela représente donc, en moyenne, 5,3 éoliennes par site d'une puissance moyenne de 11,9MW par site.

Compte tenu de leur taille, les sites sont la plupart du temps des microentreprises, ce qui leur permet de masquer leurs résultats financiers, rendant très difficiles des recherches précises.

La FED avait relevé néanmoins que des microentreprises, filiales de très grands groupes pourtant cotés (Engie, Total Energies...) faisaient appel à cette option de confidentialité au mépris de la transparence de l'information de l'actionnaire.

Les différents pays qui viennent participer à cette course à l'argent sur le dos du consommateur français :

Pays	Puissance en MW	%
Allemagne	4 816,5	22,85%
Canada	1 755,6	8,33%
Suisse	1 315,6	6,24%
Grande Bretagne (*)	998,4	4,74%
Belgique	914,6	4,34%
Italie	627,5	2,98%
Espagne	434,0	2,06%
Chine	368,0	1,75%
Danemark	321,3	1,52%
Les 8 pays principaux	11 551,5	54,80%
Les étrangers identifiés	12 016,9	57,01%
Les Français identifiés	8 972,1	42,56%
Non identifiés	0,1	0,00%
Les propriétaires identifiés	20 989,0	99,57%
Total raccordé	21 080,0	100,00%

(*) la part anglaise se partage avec celle de la Corée du Sud ; RES a cédé ses actifs au groupe Hanwha – mais une part des actifs est gérée à partir de Jersey où le secret est de mise.

- Les principaux allemands sont l'assureur allemand, Allianz, le groupe d'électricité du Bade-Wurtemberg et le groupe privé WPD. Pour ce dernier, les cessions discrètes interviennent régulièrement sur le marché international et sont difficiles à suivre,
- Les principaux canadiens sont Bolarex et Innergex, deux groupes cotés,
- Le principal suisse est Axpo, « l'EDF » suisse qui intervient en France au travers de sa filiale allemande Volkswind,
- Le N° français est Engie qui gère près de 3 GW de puissance sous différentes marques, suivi de la filiale d'EDF, EDF Renewables qui gère 1,9 GW environ.

Le rôle inflationniste de la C.R.E- « une mauvaise surprise »

Il y a en France deux régimes de soutien financier : le régime des appels d'offres pour les plus grosses installations où le prix de vente est fixé pour 20 ans mais ajusté de l'inflation. Et le régime dit « à guichet ouvert » où le prix de vente final après ajustements, assure au producteur, un prix plancher garanti sur 20 ans également.

Au dernier appel d'offre[1], le prix de vente fixe retenu par la CRE [2], se monte à 87,23 €/MWh. Il faut stigmatiser ici le rôle inflationniste joué par la CRE au détriment du consommateur. Dans sa décision de synthèse sur cet appel d'offre, la Commission explique en effet « **...Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir est en augmentation ...de + 35 % par rapport à la première période (novembre 2021), qui s'était tenue au début de la crise énergétique...** »

En 2020, avant la « **crise énergétique** », les moyens pilotables de production (nucléaire, hydraulique, thermique) avaient assuré 88% du mix français. Trois ans plus tard, en 2023, ces mêmes moyens pilotables avaient assuré quasiment la même proportion (84%), alors même que le nucléaire n'avait pas encore retrouvé toutes ses couleurs. **Et le coût moyen de production de ces moyens pilotables a en fait très peu varié.**

La Commission oublie en effet que ce qui compte vraiment, c'est le coût de production à partir duquel un industriel calcule son prix de vente. Un prix de marché est une donnée exogène qui n'a rien à voir avec un prix de revient de production.

- Retenir un prix de vente fixé pour 20 ans auquel un producteur serait autorisé à vendre son électricité, alors que ce prix marque une dérive de 35% entre 2021 et 2023, est-ce bien raisonnable ?
- Est-ce que la Commission a réalisé une analyse du prix de revient réel de production des ENRi et des projections du prix de revient ?
- Dans quelques années, envisage-t-elle de revenir vers ces producteurs pour vérifier la réalité économique de leurs prix ?
- De quelle crise énergétique parle-t-elle, alors que près de 84% du mix de production français a très peu varié ses prix de revient entre 2020 et 2023 ?

Déjà 30 Milliards d'euros empochés par les producteurs d'ENR intermittentes. (Selon la cour des comptes)

Cette mésaventure du prix de l'appel d'offre fixé à 87,23 €/MWh, est révélateur de la totale impuissance du pouvoir politique face aux dérives de prix de marché de l'électricité et de l'influence du lobby des ENRi, comme l'a mis en avant la récente alerte de la Cour des Comptes (15 mars) sur l'effet d'aubaine du bouclier tarifaire où 30 mds d'euros ont été empochés par les ENRi sur le dos des consommateurs ...

Retenons néanmoins le prix de 87,23 € pour estimer les résultats futurs d'un site éolien témoin. Le facteur de charge est retenu à 23% (moyenne observée sur 10 ans en France) et la puissance du site retenue à 11,9 MW (moyenne des sites métropolitains). Un bénéfice net d'au moins 30% par site sera constaté.



[1] https://www.cre.fr>240124_2024-12_Eolien_6eP

[2] Commission de Régulation de l'Énergie

Le site témoin dégagera près de 52 millions d'euros de revenu ; ce revenu servira à

- Dégager un résultat net de 12,5 millions d'euros remonté en dividendes, (à l'étranger, pour 57% des sites),
- Importer pour 12 millions d'euros de matériels (danois, allemand ou chinois) ; le reste des investissements (4,2 millions d'euros), est de la logistique et du BTP essentiellement),
- Payer des frais de maintenance pour 9,8 millions d'euros (cette maintenance est généralement réalisée au niveau du groupe propriétaire et très peu sous-traitée localement),
- Payer pour 5,4 millions d'euros de charges d'intérêt, pour un intérêt de 4% sur 10 ans (à des banques étrangères pour la plupart des groupes étrangers opérant en France),
- Payer 4,1 millions d'euros d'IS pour les groupes payant de l'IS (très peu d'entre eux)
- Payer 2,8 millions de taxes locales (IFER essentiellement)
- Provisionner du démantèlement pour 0,28 millions d'euros (ce qui couvre à peu près 20% du coût du démantèlement).

En fait, ce bénéfice net des opérations estimé à 24% est en dessous de la réalité.

En effet, pour les sites obligés de publier leurs comptes, on constate que l'exercice 2022 a été particulièrement juteux. Le minimum observé est plutôt de 30% de résultat net, voire beaucoup plus.

- Valeco, du groupe allemand EnBW en 2022, a dégagé 19,8 millions de résultat net pour 30,4 millions de CA HT (à noter un impôt négatif de 1 million réclamé à l'Etat) soit un ratio d'environ 65%.
- Pour Boralex, groupe canadien côté, les opérations françaises ont vu leur EBE[1] passer de 43% pour 2022 à 64% pour 2023.

Mal conseillé et engagé depuis deux décennies dans une stratégie inadaptée à notre pays, le gouvernement français a été très généreux avec les producteurs d'éoliennes.

Michel Faure
Industriel - Membre du G.S.C.E

Afin de remettre de l'ordre dans notre dispositif de production d'électricité et protéger nos consommateurs, le G.S.C.E propose un mix électrique efficace qui stabilise le prix actuel du KWh jusqu'en 2050.

[1] Excédent brut d'exploitation, soit le résultat avant amortissement et provision, intérêt et impôt

Liste du groupe des scientifiques et des citoyens pour l'électricité.

Philippe Ansel – Economiste – Rapporteur des études de Concorde.

Fabien Bouglé – Essayiste auteur de : Nucléaire les vérités cachées – Eoliennes la face noire de la transition écologique – Guerre de l'énergie aux Editions du Rocher.

Jean Louis Butré – Président de la Fédération de l'environnement durable

Patrice Cahart – Ecrivain – ancien conseiller à la Cour de cassation – auteur de « La peste éolienne »

Edouard de Lamaze – Avocat – Conseiller régional de Normandie

Bernard de la Villardière – journaliste

Luc Domergue – Conseiller économique

Pierre Dumont – Industriel – auteur - Eoliennes, chronique d'un naufrage annoncé – Editions F. Bourin

Michel Faure – Industriel

Hervé Machenaud – Membre de l'académie des technologies – auteur de la « France dans le noir c'est maintenant » Editions Manitoba belles lettres.

André Merlin – Ancien Président Fondateur de R.T.E

Xavier Moreno – Président du C.E.R.E.M.E

Michel Rousseau – Président de la Fondation Concorde

Charles Thimon – Réalisateur